



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025

Affaire n° 19-20250925

Cohésion sociale

Mise à disposition au CCAS par la commune du Tampon d'une parcelle au sein du jardin collectif et partagé de la Chatoire

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

26 septembre 2025

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 19 septembre 2025

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 9
- absents : 2

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-cinq septembre à seize heures cinquante-cinq, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian, Anissa Locate

### Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Martine Corré par Antoine Lebian, Véronique Fontaine par Evelyne Robert, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

### Étaient absents :

Dominique Gonthier, Allan Amony

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 19-20250925**

**Cohésion sociale**

**Mise à disposition au CCAS par la commune du Tampon d'une parcelle au sein du jardin collectif et partagé de la Chatoire**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2016 approuvant le transfert des jardins collectifs du CCAS à la Commune du Tampon à compter du 1er janvier 2017, ainsi que le règlement intérieur de fonctionnement, la convention-type de bail, la tarification, la création de la régie de recettes,

**Vu** le rapport n° 19-20250925 présenté au Conseil municipal du 25 septembre 2025,

**Considérant** le jardin collectif comme un outil d'inclusion, un lieu de vie convivial ouvert sur le quartier,

**Considérant** le projet des Habitats Inclusifs pour rompre l'isolement des personnes âgées et handicapées, en favorisant le lien social et intergénérationnel,

**Considérant** comme positive l'expérimentation d'occupation de 18 mois du jardin collectif par le CCAS,

**Le Conseil municipal,**

**Réuni le jeudi 25 septembre 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattue et délibéré

### **Décide à l'unanimité**

**Article 1** d'approuver la mise à disposition à titre gracieux d'une parcelle de 80 m<sup>2</sup> du jardin collectif et partagé de la Chatoire au CCAS pour son occupation par l'Habitat inclusif « La Ruche »,

**Article 2** d'approuver la convention-type ci-annexée,

**Article 3** d'autoriser le Maire à signer tout document afférent relatif à cette affaire, notamment les conventions de mise à disposition de parcelles,

**Article 4** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**La secrétaire de séance,  
Augustine Romano, 4e adjointe**

**Par délégation de fonction,  
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE  
DU JARDIN COLLECTIF ET PARTAGE DE LA CHATOIRE  
PAR LA COMMUNE DU TAMPON AU CCAS**

Entre :

La Ville du Tampon, représentée par son Maire, Monsieur Patrice THIEN AH KOON, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 25 septembre 2025,

ci-après dénommé « la Commune du Tampon »

d'une part,

et

Le Centre Communal d'Action Sociale du Tampon, représenté par son Vice-Président, Monsieur Daniel MAUNIER, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 22 août 2025.

ci-après dénommé « le CCAS »

d'autre part,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**I – OBJET DE LA CONVENTION**

Article 1 :

Cette convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de parcelles de jardins collectifs et partagés gérés par la Commune du Tampon au profit du CCAS.

La Commune du Tampon s'engage à mettre gratuitement à sa disposition l'assise foncière dédiée aux jardins pédagogiques et d'insertion sociale se trouvant sur la parcelle communautaire attenante au Kiosque de convivialité, d'une superficie totale d'environ 80 m<sup>2</sup> située à l'intérieur du jardin collectif et partagé de la Chatoire.

Par cette mise à disposition la Commune du Tampon apporte son soutien aux actions d'animations pédagogiques.

**II – MODALITÉS D'OCCUPATION**

Article 2 :

Le CCAS s'engage à respecter la condition suivante :

La parcelle ne pourra être sous-louée ou prêtée même provisoirement en dehors des dispositions prévues par le règlement de la Commune du Tampon.

### Article 3 :

En cas d'exploitation insuffisante notoire pendant une période de 3 mois, la Commune du Tampon se réserve le droit d'y remédier en mettant en demeure le CCAS d'affecter les parcelles abandonnées à un autre attributaire.

### Article 4 :

Le CCAS s'engage à veiller au respect de l'environnement par une attitude responsable dans l'exploitation de ses parcelles.

Pour ce faire, elle s'engage à adopter les préconisations suivantes :

- l'utilisation de produits de type fongicides, insecticides ou fertilisants sera utilisée selon les principes de l'agriculture raisonnée ;
- les produits organiques de type déchets verts seront au maximum recyclés à l'intérieur du jardin.

Le CCAS veillera également au respect strict de la gestion de l'eau (utilisation d'arrosoirs).

### Article 5 :

Aucune construction à caractère définitif ne pourra être faite sur la parcelle mise à la disposition du CCAS.

### Article 6 :

La Commune du Tampon décline toute responsabilité en cas d'accident ou de litige lié à la gestion et/ou à l'exploitation des jardins.

### Article 7 :

Le CCAS supportera sans pouvoir réclamer aucune indemnité la gêne apportée par les aménagements que la Commune du Tampon jugerait utile d'effectuer pendant la durée de la convention.

### Article 8 :

En cas de perte de récoltes par cas fortuit, le CCAS ne pourra prétendre à aucune indemnité.

### Article 9 :

La parcelle, objet de la présente convention, sera en fin de jouissance, restituée libre de tout ensemencement à la Commune du Tampon.

### Article 10 :

La présente convention est consentie aux charges et conditions générales que le CCAS accepte précisément à savoir :

- faire son affaire personnelle de toutes réclamations ou contestations de tiers concernant son activité.

### Article 11 : Obligations particulières de l'occupant :

En contrepartie de la mise à disposition gratuite qui lui est consentie par la Commune du Tampon, le CCAS s'engage expressément à :

- valoriser le prêt gracieux qui lui est consenti de cette parcelle et des avantages qu'elle en retire.
- fournir à la Commune du Tampon, chaque fin d'année, un compte rendu de la réalisation des actions prévues et des objectifs atteints.

### III – DURÉE ET RÉSILIATION

#### Article 12 :

La présente convention est établie pour une durée de 1 an à compter de sa signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction par période d'égale durée, sauf dénonciation adressée par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une ou l'autre des parties avec préavis de trois mois, avant chaque échéance.

#### Article 13 :

La convention sera résiliée :

- sans préavis ni indemnité, par simple lettre recommandée, en cas de non respect de la présente convention et des dispositions législatives et réglementaires afférentes aux jardins collectifs et partagés,
- à tout moment pour un motif d'intérêt général.

#### Article 14 :

Afin de faciliter la mise en place de projets pédagogiques, la Commune du Tampon s'engage à maintenir la sécurisation du site à un niveau compatible avec l'accueil des personnes : (faire respecter le règlement intérieur, précisant les règles de bonnes conduites sur le site, s'assurer que la clôture et le système de fermeture est en bon état de fonctionnement, faire procéder aux réparations le cas échéant).

Fait en trois exemplaires originaux

Au Tampon, le

Pour le CCAS

Le Vice-Président,

Daniel MAUNIER

Pour la Commune du TAMPON

Le MAIRE,

Patrice THIEN AH KOON